

Versailles, le 13 juin 2022

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **Élections législatives 2022 Résultats de la 11<sup>ème</sup> circonscription pour le candidat William Martinet**

La commission de recensement des votes (CRV) en charge de la proclamation des résultats des élections législatives souhaite apporter les précisions suivantes concernant les résultats de la 11<sup>ème</sup> circonscription et le décompte des voix au profit du candidat William MARTINET (NUPES).

La CRV rappelle préalablement que l'envoi de la propagande par la commission de propagande constitue une présomption de validité du bulletin de vote mais que l'appréciation définitive et souveraine de la validité d'un bulletin de vote est de la compétence exclusive du bureau de vote.

Elle rappelle également que les bulletins de vote qui sont imprimés par le candidat sont soumis à des règles de présentation précises, conformément à l'article R.30 du code électoral.

S'agissant des bulletins de vote du candidat William Martinet, plusieurs bureaux de vote ont invalidé une partie des bulletins de vote, en raison d'un doute sur la taille de la police utilisée pour désigner le suppléant du candidat de nature à créer une confusion sur l'identité du candidat.

De l'examen de ces bulletins de vote invalidés, la commission de recensement des votes a constaté que la taille de la police utilisée pour le nom du suppléant était inférieure à celle utilisée pour le nom du titulaire. Elle a considéré que les bulletins litigieux n'étaient en aucune manière susceptibles d'induire les électeurs en erreur et les a réintégrés dans le décompte des voix au profit du candidat William MARTINET.

A l'issue de ses travaux, la CRV a proclamé les résultats des 12 circonscriptions du département des Yvelines.